Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public [redacted]

Décision D-2026-309

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-077 du Conseil communautaire du 9 mai 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;
- **Considérant** la demande de [redacted] en date du 3 janvier 2024 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison d'un double paiement (caisse et internet) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

- [redacted]
- pour rembourser le montant de [redacted] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais versera la somme de [redacted] sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'octobre 2026 pour [redacted] du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Philippe AUDUREAU

Transmis en préfecture le 12 NOV 2026

Notifié ou publié le 12 NOV. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo DU BOCAGE BRESSUIRAIS